

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC44

présenté par

M. Fuchs, Mme Brocard, Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, M. Geismar, Mme Josso, Mme Mette, Mme Maud Petit, M. Barrot, Mme Benin, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, Mme Gatel, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la création d'un numéro unique d'écoute, de sensibilisation et de prise en charge des cas de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement. Le rapport identifie la stratégie et les outils à développer pour améliorer le recueil de la parole des victimes de harcèlement scolaire et de leurs parents.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, il existe deux numéros d'écoute à disposition des victimes de harcèlement scolaire. Le 3018 est dédié au cyberharcèlement, tandis que le 3020 est consacré au harcèlement scolaire.

Pourtant, les différents travaux sur le harcèlement scolaire, notamment le rapport « Comprendre et combattre le harcèlement scolaire » du député Erwan Balanant a mis en exergue le fait que le cyberharcèlement « constitue désormais un prolongement quasi-systématique » du harcèlement scolaire.

Afin d'améliorer et de faciliter l'information des victimes, il conviendrait donc d'examiner, à travers un rapport remis au Parlement, la possibilité de se doter d'un numéro unique dédié à l'écoute et à la parole.

Le rapport devra également porter un regard sur les outils les plus efficaces à mettre à disposition des victimes pour recueillir leur parole. A ce titre, il permettra d'étudier la possibilité de faire émerger des outils de dialogue sur de nouveaux supports, tels que les réseaux sociaux et les messageries instantanées, sur lesquels les jeunes sont parfois plus à l'aise pour échanger.